

DECISION DU PRESIDENT N°D2026-52

Objet : Acceptation par la Métropole du Grand Paris d'un don de deux pots de miels récoltés par Madame Delphine HEMON, apicultrice.

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2242-1 et L. 5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2025/10/15/20 portant délégation d'attribution du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président,

Vu l'arrêté du Président n°AP2025/405 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CASTANET, Directeur général des services de la Métropole du Grand Paris notamment en matière d'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

Considérant la compétence de la Métropole en matière de valorisation du patrimoine naturel et paysager, de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie,

Considérant les enjeux de préservation, de valorisation et de développement des espaces naturels, paysagers et d'agriculture urbaine sur le territoire métropolitain,

Considérant que la Métropole du Grand Paris a organisé en 2025, la 8^e édition du Concours des miels métropolitains en partenariat avec la Société Centrale d'Apiculture, dont le jury s'est tenu le 15 novembre 2025 à Saint-Maurice,

Considérant que Madame Delphine HEMON, apicultrice, a été récompensée, à l'occasion du 8^e Concours des miels métropolitains, du Prix d'Excellence dans la catégorie « Eté liquide »,

Considérant qu'en date du 2 janvier 2026, Madame Delphine HEMON a exprimé sa décision de procéder à un don en faveur de la Métropole du Grand Paris de deux pots de miels de 125 grammes chacun.

DECIDE

Article 1 : La Métropole du Grand Paris accepte le don de deux pots de miels de 125 grammes chacun, cédés par Madame Delphine HEMON, correspondant à la récolte primée à l'occasion de la 8^e édition du Concours des miels métropolitains.

Article 2 : Le présent don, conformément à la volonté de son auteur, n'est grevé d'aucunes conditions ni charges.

Article 3 : La Métropole du Grand Paris s'engage à ne tirer aucune contrepartie financière ou commerciale des pots de miels cédés.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite à Madame Delphine HEMON.

Fait à Paris, le

18 FEV. 2026

Pour le Président et par délégation,

Philippe CASTANET

Directeur général des services



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision. Outre les recours gracieux et hiérarchique qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé devant le Tribunal administratif de Paris, sis 7, rue de Jouy, 75004 Paris ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente décision.